

René GRONEAU  
Commissaire Enquêteur  
Laucournet  
87380 GLANGES

Dossier n° : N° E20000011 / 87 DUP  
Tribunal Administratif de Limoges  
Décision du 13 février 2020

Commune de  
**RILHAC-RANCON**

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**  
**relatives au projet de création d'une voie verte**  
**dans le cadre du schéma directeur intercommunal**  
**des aménagements cyclables :**

- Déclaration d'Utilité Publique**  
**des travaux nécessaires à la réalisation du projet**
- Enquête parcellaire visant à la délimitation précise**  
**des terrains situés dans l'emprise du projet,**  
**et dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation**

**CONCLUSION ET AVIS**  
**CONCERNANT LA D.U.P.**

Le demandeur : Préfecture de Haute-Vienne

Destinataires :

Monsieur le Préfet de Haute-Vienne

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES

## 1.PREAMBULE

Limoges métropole – Communauté urbaine a adopté le 31 mars 2016 par délibération un Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables (SDIAC). L'objectif du SDIAC est de mailler l'agglomération avec des itinéraires cyclables pour relier les communes entre elles via des aménagements vélos. 400 km d'itinéraires sur le territoire de Limoges Métropole ont été recensés.

La mise en place de ce SDIAC sur le secteur de Rilhac-Rancon passe dans un premier temps par la connexion des pistes cyclables de Limoges, Avenue de la Grande Pièce, avec le centre de Rilhac-Rancon.

Les services de la communauté urbaine ont identifié quatre tracés de voie verte permettant cette connexion. Trois de ces hypothèses ayant été éliminées pour des raisons que nous verrons plus loin, ne reste qu'un tracé dont une portion d'une centaine de mètres à peine passe sur des terrains privés. Des deux propriétaires, un a accepté et déjà cédé son terrain, l'autre s'y oppose.

La présent enquête publique a pour objet la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet de voie verte, conjointement avec l'enquête parcellaire visant à la délimitation précise des terrains situés dans l'emprise du projet et dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation.

Je n'ai vu que deux personnes lors des permanences et deux observations seulement ont été portées aux registres, ce qui semble indiquer que le principe de création de voies vertes n'est pas fondamentalement polémique.

La première observation, portées par le propriétaire du terrain ayant déjà été cédé, a pour objet l'accès motorisé à ses parcelles qui deviendront de fait riveraines de la voie verte, et pour lesquelles il n'existe pas d'autre accès en voiture.

La seconde, tout en saluant le principe de la voie verte s'inquiète pour la sécurité des personnes circulant sur la partie de la voie qui longera la route départementale 914.

## 2.ARGUMENTAIRE

Le projet de Limoges métropole s'inscrit dans une logique de développement des déplacements doux qui répond aux attentes de la société. La sécurisation des trajets est sans doute le facteur d'utilisation des aménagements le plus important, mais le choix du tracé doit également s'inscrire dans le respect du Plan de Déplacements Urbain de l'agglomération et favoriser les déplacements domicile/travail, ce pour un impact environnemental et financier le plus réduit possible.

Des quatre tracés envisagés, seul celui passant le long de la RD914 et remontant derrière le supermarché répond à ces exigences. Il comporte un passage assez pentu mais la topographie du terrain séparant Limoges de Rilhac-Rancon impose le franchissement de la vallée de la Mazelle

quel que soit le tracé envisagé. Les risques liés à la circulation automobiles seront minimisés par des séparations physiques (barrières de sécurité) des voies.

J'ai montré dans le rapport d'enquête que la configuration topographique des trois autres tracés supposait de lourds aménagements qui engendreraient des coûts tant financiers qu'environnementaux très importants. Le long tracé passant par la Mazelle ayant de surcroît le défaut de passer dans les bois sur près de 500 mètres, ce qui ne ferait qu'augmenter le sentiment d'insécurité.

L'aménagement envisagé pour le tracé retenu supposerait l'expropriation d'une partie des parcelles AR13 et AR14 pour une surface estimée à 321 m<sup>2</sup> sur un total de 3544 m<sup>2</sup>. Ces parcelles font partie d'un ensemble de prés couvrant une surface approximative de 1,5 hectares. Le pré serait donc grevé d'environ 2 % de sa surface. Les parcelles ne font l'objet d'aucun bail à ferme aux dires de sa propriétaire.

### 3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête publique menée par mes soins et considérant :

- Que le projet entre dans le cadre d'un plan plus global de déplacement non motorisé répondant à un besoin sociétal,
- Que la collectivité a envisagé plusieurs alternatives mais que les conditions, en particulier topographiques, rendent celles-ci beaucoup moins réalisables,
- Que le tracé retenu est le plus court et le moins accidenté,
- Que la surface à exproprier est, proportionnellement à celle de l'unité exploitable d'un point de vue agricole, relativement minime,
- Que cette surface est de plus localisée en bordure ce qui ne crée pas de contrainte particulière dans le cadre d'une exploitation agricole (pas de subdivision du pré, ni de recoin non mécanisable),
- Que le pré en question ne fait pas l'objet d'une exploitation contractuelle et/ou régulière,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de voie verte entre Limoges et Rilhac-Rancon pour le tracé suivant la RD914 et passant derrière le supermarché, identifié comme le tracé n°2 dans le dossier d'enquête, sous réserve que, si un aménagement doit être opéré pour interdire la circulation motorisée sur la voie verte, celui-ci ne contraigne pas l'accès des riverains, Mme. et M. DENIS à leur pré, Mme. et M. PUYBAREAU à leur potager.

Document achevé le 26 novembre 2020

Le commissaire enquêteur, René Groneau

